



La réforme du statut des Secrétaires Généraux de Mairie

Rencontre du 15 octobre 2024 à Châteauneuf sur Loire
Mise à jour du 30/10/2024

Service Juridique
Service Parcours Carrières et Rémunérations

SOMMAIRE



1

Le champ d'application de la réforme

2

Les modalités de recrutement

3

Les dispositifs de promotion interne

4

Les formations obligatoires

SOMMAIRE

5

Les dispositifs de bonification d'ancienneté

6

La Nouvelle Bonification Indiciaire

7

Pour vous accompagner



1

Le champ d'application de la réforme

➔ L'emploi unique de secrétaire général de mairie (SGM)

- L'emploi de SGM est unique quel que soit le temps de travail de l'agent qui l'occupe.
- Il ne peut y avoir 2 SGM au sein d'une même commune
- La NBI « Secrétaire Général(e) de Mairie » ne peut pas être attribuée à deux agents pour les mêmes fonctions. Cependant, si les missions sont exercées alternativement par deux agents à temps non complet, elle est partagée en fonction du temps de travail des agents.



La circulaire du 18 octobre 2024 prévoit la possibilité de nommer 2 SGM au sein d'une même commune et de leur attribuer la NBI si les missions sont exercées alternativement par deux agents à temps non complet. Néanmoins le CDG 45 rappelle que :

- Cette disposition est désormais contraire à la loi (article L.2122-19-1 du CGCT)
- La nomination de 2 SGM pose de nombreuses difficultés pratiques et juridiques notamment celui du pouvoir hiérarchique sur les autres agents de la commune. Pour ces raisons, le CDG 45 maintient qu'il ne peut y avoir qu'un seul SGM dont le temps de travail doit être adapté aux besoins de la commune et les missions clairement réparties avec les autres agents en charge de l'administration de la commune.

➔ La restriction de l'emploi de SGM aux communes

- Seules les communes ou communes nouvelles peuvent créer un emploi de SGM
- La possibilité est ouverte aux groupements de communes ayant inscrit dans leurs statuts la compétence du recrutement et de la mise à disposition de SGM auprès de leurs communes membres



➔ L'interdiction de création d'emploi de SGM dans les groupements de communes

- Les groupements de communes ne peuvent pas créer d'emploi de SGM (ex : syndicat des eaux, syndicat d'assainissement, syndicat d'intérêt ou de regroupement scolaire, syndicats mixtes, communautés de communes, etc.).
- Les emplois de secrétaire de groupements de communes sont exclus de la réforme



➔ L'appellation de l'emploi

- L'appellation « secrétaire de mairie » est remplacée par « secrétaire général(e) de mairie » pour les communes et communes nouvelles.
 - Pour les communes supérieures à 2000 habitants, le Maire a la possibilité de nommer un agent de catégorie A (grades d'attaché ou attaché principal) sur **un emploi fonctionnel**.
- ➔ L'appellation du poste sera alors « Directeur(trice) Général(e) des Services ».





2

Les modalités de recrutement

LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT

➔ **Le seuil d'habitants : Communes de moins de 2000 habitants :**

Situation actuelle

1 **adjoint**, adjoint administratif principal de 2ème classe ou 1ère classe
1 rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou 1ère classe
1 attaché

Rappel : interdiction de recrutement sur le grade d'adjoint administratif

Situation transitoire

1 adjoint administratif principal de 2ème classe ou 1ère classe
1 rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou 1ère classe
1 attaché

Situation définitive

1 rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou 1ère classe
1 attaché

Les agents titulaires des grades d'adjoint administratif principal de 2ème ou de 1ère classe recrutés avant le 1er janvier 2028 pourront continuer à assurer les missions de Secrétaire Général(e) de Mairie.

Jusqu'au
01.08.2024

Jusqu'au
31.12.2027

A compter du
01.01.2028

LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT

➔ **Le seuil d'habitants : Communes de 2000 à 3500 habitants : PAS DE CHANGEMENT !**

Situation actuelle

Uniquement fonctionnaire de catégorie A
Rappel : interdiction de recrutement en catégorie B et C

Situation transitoire

Pas de situation transitoire

Situation définitive

Uniquement un fonctionnaire de catégorie A (grade initial et 1^{er} grade d'avancement)
OU un fonctionnaire de catégorie A détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services

Jusqu'au
01.08.2024

Jusqu'au
31.12.2027

A compter du
01.01.2028

➔ Le recrutement sous contrat

- **Communes de moins de 2000 habitants :**

- Possibilité de recruter un agent en CDD pour une durée maximale de 3 ans renouvelables sur le fondement de l'article L.332-8 7° (sauf sur le grade de référence d'adjoint administratif)

- **Communes de 2000 habitants et plus :**

- Possibilité de recruter un agent en CDD pour une durée maximale de 3 ans renouvelables sur le fondement de l'article L.332-8 2° (recrutement uniquement en catégorie A).
- 2 conditions : le contrat doit répondre aux besoins du service (ex : nécessité d'assurer la continuité du service sur l'emploi de secrétaire général) + le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire



- ➔ Pas de recrutement d'un contractuel sur l'emploi fonctionnel de DGS.
- ➔ Les agents contractuels n'ayant pas de déroulement de carrière, la réforme des Secrétaires Généraux de Mairie ne leur est pas applicable (bonification d'ancienneté, promotion interne, etc.)



3

Les dispositifs de promotion interne

LES DISPOSITIFS DE PROMOTION INTERNE POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE C

➔ 1/ La promotion interne sans contingentement - Le plan de requalification

2024
à
2027

Les conditions :

01

Une condition statutaire : Être fonctionnaire titulaire, de catégorie C, du grade d'adjoint administratif principal de 2ème ou 1ère classe

02

Une condition d'ancienneté : Disposer d'une ancienneté minimale de 4 ans de services effectifs dans des fonctions de SGM d'une commune de moins de 2000 habitants y compris ceux effectués sur le grade d'adjoint administratif ou en qualité de contractuel (pas de proratisation pour le temps de travail < mi-temps).

03

Une condition d'exercice : Exercer au 1er janvier de l'année de promotion interne des fonctions de SGM

04

Une condition de formation : Être à jour de ses obligations de formation ~~au 1er janvier de l'année de promotion~~ (formation d'intégration, de professionnalisation au 1er emploi ou tout au long de la carrière)

À la date d'inscription sur la liste d'aptitude ➔ Application du décret n°2024-907 du 08.10.2024

05

Dispense de la règle des quotas de 8%. Par dérogation, ce dispositif de promotion interne pour l'accès au grade de rédacteur des agents exerçant des fonctions de SGM des communes de moins de 2000 habitants n'est pas soumis aux règles de quotas.

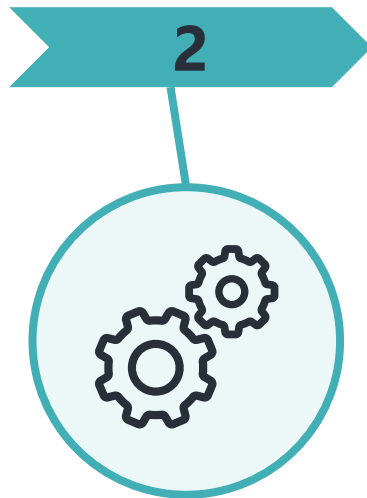
LES DISPOSITIFS DE PROMOTION INTERNE POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE C

➔ 1/ La promotion interne sans contingentement - Le plan de requalification

La procédure : Elle est identique à celle appliquée à toutes les demandes de promotion interne



Dépôt d'un formulaire de demande de promotion interne avant le 31 mars de l'année de promotion accompagné des pièces justificatives demandées, notamment les justificatifs de formations obligatoires et l'arrêté portant Lignes Directrices de Gestion à jour.



Etude des dossiers par les services du Centre de Gestion afin de vérifier le respect des conditions d'accès



Etablissement de la liste d'aptitude par Madame la Présidente du Centre de Gestion (aucune nomination sur le grade de rédacteur ne peut intervenir sans inscription préalable sur la liste d'aptitude ; la nomination serait alors illégale)



Arrêté de nomination sur le grade de rédacteur territorial à envoyer OBLIGATOIREMENT à la Préfecture + CDG + CNFPT (organisation de la formation au 1er emploi de 15 jours par le CNFPT)

1/ La promotion interne sans contingentement

- **Cas particulier des agents intercommunaux exerçant des fonctions de SGM sur plusieurs communes de moins de 2000 habitants ou exerçant des fonctions de SGM sur une ou plusieurs communes de moins de 2000 habitants ET dans un EPCI :**

La demande de promotion interne devra être adressée au Centre de Gestion par la collectivité principale de l'agent après accord des autorités territoriales de ses autres collectivités conformément à l'article 14 du décret n°91-298 du 20 mars 1991

La nomination sera faite simultanément sur l'ensemble des emplois occupés dans les communes de moins de 2000 habitants. Pour l'emploi occupé au sein d'un EPCI, la nomination aura lieu sous réserve de la volonté du Président de l'EPCI.

L'agent pourrait alors être :

- Soit nommé au grade de rédacteur sur l'ensemble des communes + l'EPCI
- Soit devenir un agent pluricommunal (une carrière en catégorie C et une autre en catégorie B)

1/ La promotion interne sans contingentement - La procédure : Les cas particuliers

- **Cas particulier des agents intercommunaux exerçant des fonctions de SGM sur les communes A et B de moins de 2000 habitants ET dans une commune C de plus de 2000 habitants :**



La demande de promotion interne devra être adressée au Centre de Gestion par l'ensemble des autorités territoriales **de la ou des commune(s) A et B de moins de 2000 habitants**. La demande de promotion interne ne pourra pas être déposée par la commune C de plus de 2000 habitants. En effet, juridiquement, l'agent qu'il soit en catégorie C ou en catégorie B ne devrait pas exercer des fonctions de SGM, voire de directeur général dans une commune de plus de 2000 habitants.

Solutions pour la commune C : L'agent doit cesser d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie et en parallèle s'engager dans les processus suivants :

- ✓ Le concours : L'agent devra réussir le concours d'attaché territorial !
- ✓ La promotion interne : L'autorité territoriale de la commune C pourra nommer l'agent sur le grade de rédacteur. L'autorité territoriale pourra ensuite déposer une demande de promotion interne en catégorie A dès que l'agent remplira les conditions statutaires.

LES DISPOSITIFS DE PROMOTION INTERNE POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE C

➔ 2/ La promotion interne après examen professionnel – Les conditions initiales

01

Être titulaire d'un grade d'avancement d'un des cadres d'emplois de catégorie C

02

Disposer d'une ancienneté minimum de 8 ans de services effectifs dans un emploi de catégorie C, y compris ceux effectués en qualité de contractuel (le cas échéant proratisé si temps de travail < mi-temps)

03

Être à jour de ses obligations de formation à la date d'inscription sur la liste d'aptitude (formation d'intégration, de professionnalisation au 1er emploi ou tout au long de la carrière) – Décret 2024-907 du 8/10/2024

04

Suivre une formation qualifiante pour l'exercice des fonctions de SGM (durée de 56 jours sur une période de 2 ans OU dispense partielle accordée par le CNFPT) + Réussir l'examen professionnel organisé par un CDG

05

Dispense de la règle des quotas de 8% : ce dispositif de promotion interne pour l'accès au grade de rédacteur n'est pas soumis aux règles de quotas.

- 
- Adjoint administratif principal de 2ème ou 1ère classe
 - Adjoint technique principal de 2ème ou 1ère classe
 - Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe
 - Adjoint du patrimoine principal de 2ème ou 1ère classe
 - Agent social principal de 2ème ou 1ère classe
 - Opérateur qualifié ou principal des APS
 - ATSEM principal de 1ère classe
 - Garde-champêtre ou brigadier-chef principal



Plusieurs modules :

- Assister et conseiller les élus
- Assurer les services à la population
- Gérer les services
- Organiser le travail dans les services

Examen : Entretien avec le jury 20 mn

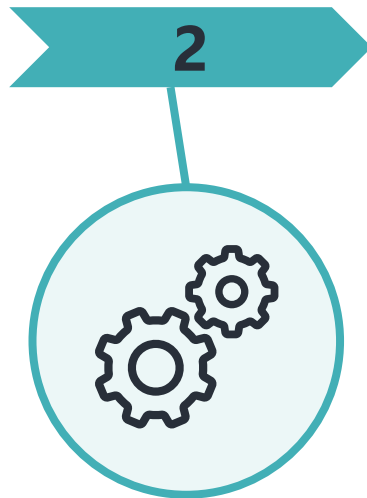
LES DISPOSITIFS DE PROMOTION INTERNE POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE C

➔ 2/ La promotion interne après examen professionnel – La procédure

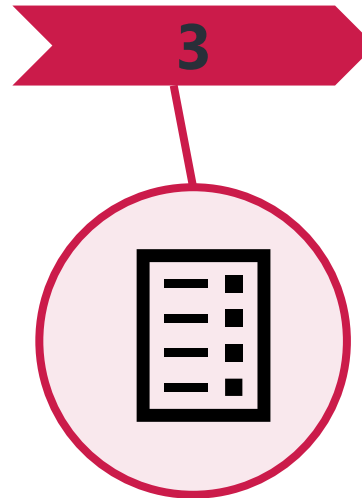
Elle est identique à celle appliquée à toutes les demandes de promotion interne



Dépôt d'un formulaire de demande de promotion interne avant le 31 mars de l'année de promotion accompagné des pièces justificatives demandées, notamment les justificatifs d'obtention de l'examen et des formations obligatoires ainsi que l'arrêté portant Lignes Directrices de Gestion à jour.



Etude des dossiers par les services du Centre de Gestion afin de vérifier le respect des conditions d'accès



Etablissement de la liste d'aptitude par Madame la Présidente du Centre de Gestion (aucune nomination sur le grade de rédacteur ne peut intervenir sans inscription préalable sur la liste d'aptitude ; la nomination serait alors illégale)



Arrêté de nomination sur le grade de rédacteur territorial à envoyer OBLIGATOIREMENT à la Préfecture + CDG + CNFPT (organisation de la formation au 1er emploi de 15 jours par le CNFPT)

2/ La promotion interne après examen professionnel - La procédure : Les cas particuliers

Cas particulier des agents intercommunaux exerçant des fonctions dans plusieurs collectivités ou établissements publics :

La demande de promotion interne devra être adressée au Centre de Gestion par la collectivité principale de l'agent après accord des autorités territoriales de ses autres collectivités conformément à l'article 14 du décret n°91-298 du 20 mars 1991

La nomination au grade de rédacteur, par la voie de la promotion interne suite à la réussite de l'examen professionnel sera effectuée uniquement dans les communes de moins de 2000 habitants.

La nomination ne pourra pas intervenir dans les communes de plus de 2000 habitants et les établissements publics (ex : CCAS, communauté de communes, syndicat scolaire, etc.).

L'agent aura donc une DOUBLE CARRIERE dans deux cadres d'emplois différents !

→ 2/ La promotion interne après examen professionnel – Les conditions de nomination



Condition d'emploi :

L'agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de ce dispositif (après examen professionnel) ne peut être nommé sur un emploi de rédacteur que pour exercer des fonctions de Secrétaire Général(e) de Mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.



Condition d'engagement de servir :

L'agent a l'obligation d'exercer les fonctions de SGM pour une durée minimale de 3 ans à compter de sa date de titularisation



Condition de formation : L'agent a l'obligation de suivre une formation de professionnalisation au 1er emploi de SGM OU de solliciter une dispense auprès du CNFPT pour les agents ayant déjà exercé ces fonctions.

LES DISPOSITIFS DE PROMOTION INTERNE POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE C

3/ Exemple pour les trois voies de promotion interne (sans contingentement, par examen et voie générale)

1 secrétaire général(e) de mairie travaille simultanément auprès des collectivités ou établissements suivants :

- ✓ Commune A de 1200 habitants pour 10/35^{ème} depuis 5 ans
- ✓ Commune B de 3000 habitants pour 10/35^{ème} depuis 8 ans
- ✓ Syndicat d'Intérêt Scolaire C pour 10/35^{ème}
- ✓ Communauté de communes D pour 5/35^{ème}



Promotion interne sans contingentement : En 2024, 2025, 2026 et 2027, possibilité de présenter un dossier au titre de la promotion interne au grade de rédacteur pour les **agents exerçant des fonctions dans des communes de moins de 2000 habitants**. L'agent pourra alors être nommé sur la commune A et pourra être nommé sur ses autres collectivités sous réserve de la création du poste de rédacteur au préalable.



Après obtention de l'examen professionnel, possibilité de présenter un dossier au titre de la promotion interne au grade de rédacteur. L'agent pourra alors être nommé sur la commune A et restera sur son grade de catégorie C sur la commune B et les EPCI C et D



Promotion interne par la voie générale : Dès 2024, possibilité de présenter un dossier au titre de la promotion interne au grade de rédacteur voie générale. L'agent pourra alors être nommé sur l'ensemble de ses collectivités sous réserve de la création du poste de rédacteur au préalable.



4

Les formations obligatoires

LES FORMATIONS

1/ La formation d'intégration

Obligatoire lors de toute nouvelle nomination (sauf en cas de nomination par promotion interne). La durée varie en fonction de la catégorie hiérarchique du poste.

2/ La formation de professionnalisation au premier emploi des secrétaires généraux de mairie

Il s'agit d'une formation au métier de SGM adaptée aux besoins de la collectivité d'une durée de 15 jours à effectuer dans l'année qui suit la nomination. Elle remplace la formation au 1^{er} emploi applicable aux agents affectés sur d'autres fonctions.

Procédure :

- ✓ L'autorité territoriale informe le CNFPT dès la nomination de l'agent (fonctionnaire ou contractuel).
- ✓ Le CNFPT procède à l'inscription de l'agent

Pour les fonctionnaires qui exercent déjà les fonctions de secrétaire général de mairie, une dispense pourra être sollicitée auprès du CNFPT

3/ La formation de professionnalisation tout au long de la carrière

Comme pour tout agent, cette formation obligatoire de 2 jours par période de 5 ans commence à courir à compter de la fin de la formation au 1^{er} emploi.

Rappel : les formations obligatoires doivent être réalisées par le CNFPT. Si elles sont réalisées en dehors du CNFPT, le fonctionnaire doit demander une dispense au CNFPT.

Le CNFPT a créé une page dédiée à la réforme sur son site internet :

➔ [L'offre de services pour les secrétaires généraux de mairie](#)

Un exemple, sous forme de frise temporelle est disponible dans l'étude relative à la revalorisation du métier de secrétaire de mairie disponible sur le [site internet du CDG 45](#)



5

Les dispositifs de bonification d'ancienneté

LES BONIFICATIONS D'ANCIENNETÉ

Il s'agit d'une bonification applicable sur les avancements d'échelon. La durée de passage à l'échelon supérieur est raccourcie.

1/ Les bénéficiaires



- Fonctionnaires exerçant les fonctions de SGM d'une **commune de moins de 3500 habitants**,
- Titulaires d'un des grades suivants :
 - ✓ Adjoint administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe
 - ✓ Rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe
 - ✓ Attaché ou attaché principal
 - ✓ Secrétaire de mairie relevant du décret n°87-1103 du 30 décembre 1987



Les agents contractuels sont donc EXCLUS !

A ne pas confondre avec la nouvelle bonification indiciaire (NBI) qui constitue une majoration de la rémunération.

LES BONIFICATIONS D'ANCIENNETÉ

2/ La bonification d'ancienneté obligatoire

- **Date d'effet** : au plus tôt le 1^{er} août 2024



- **Conditions d'octroi** :

- ✓ **Exercer des fonctions de SGM** à la date d'octroi de la bonification obligatoire
- ✓ Disposer d'une ancienneté **minimum de 8 ans de services effectifs dans un emploi de SGM**, y compris ceux effectués sur le grade d'adjoint administratif et en qualité de contractuel

2/ La bonification d'ancienneté obligatoire

Modalités d'application :

- Nombre de mois de bonification : **6 mois par période de 8 ans**
- Au 1^{er} août 2024, un agent ayant plus de 8 ans de services effectifs de SGM bénéficiera d'une seule bonification limitée à 6 mois maximum
- Un agent intercommunal se verra appliquer la bonification sur l'ensemble de ses collectivités (communes ou EPCI) afin de respecter le principe d'unicité de carrière au sein d'un même cadre d'emplois.

Exemple : Agent exerçant des fonctions de secrétaire de mairie depuis 10 ans au 1^{er} août 2024

Au 1^{er} août 2024 : bonification d'ancienneté de 6 mois

Au 1^{er} août 2032 : bonification d'ancienneté de 6 mois sous réserve que l'agent ait continué à exercer des missions de SGM pendant la période 2024/2032

LES BONIFICATIONS D'ANCIENNETÉ

➔ 3/ La bonification d'ancienneté facultative – Les conditions

01

Exercer des fonctions de secrétaire général de mairie à la date d'attribution

02

Disposer d'une ancienneté minimum de 3 ans de services effectifs dans un emploi de SGM, y compris ceux effectués sur le grade d'adjoint administratif et en qualité de contractuel.

03

Disposer de Lignes Directrices de Gestion arrêtées après avis du Comité Social Territorial, dans lesquelles sont indiqués les critères d'attribution de la bonification facultative.

04

respecter une périodicité minimale de 3 ans entre chaque attribution

05

Tenir compte de la valeur professionnelle évaluée lors de l'entretien professionnel

3/ La bonification d'ancienneté facultative

Les modalités d'application

Date d'effet : au plus tôt **après l'entretien professionnel 2024** et l'adoption des critères portant sur la bonification facultative dans les **Lignes Directrices de Gestion**

Un avis de principe sera proposé lors du CST du Centre de Gestion du 19 décembre 2024. S'il recueille un avis favorable des membres du CST, seules les communes souhaitant mettre en place des critères différents devront saisir le CST.

Un agent ayant plus de 3 ans de services effectifs de SGM ne bénéficiera que d'une bonification facultative d'1 à 3 mois.

Cette bonification est **FACULTATIVE**. L'autorité territoriale n'a aucune obligation d'attribuer cette bonification.

Nombre de mois de bonification : 1 à 3 mois à déterminer par l'autorité territoriale

4/ La particularité des agents intercommunaux

Afin de respecter l'unicité de carrière au sein d'un même cadre d'emplois, les bonifications d'ancienneté s'appliquent sur l'ensemble des collectivités des agents intercommunaux (communes ou EPCI).

En cas de désaccord, il convient d'appliquer l'article 14 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 ➔ La décision est prise après :

- Accord des 2/3 des autorités territoriales [Maire + Président(e)] auprès desquelles l'agent exerce plus de la $\frac{1}{2}$ de la durée hebdomadaire de service de l'agent

OU

- Accord de la $\frac{1}{2}$ des autorités territoriales [Maire + Président(e)] auprès desquelles l'agent exerce plus des 2/3 de la durée hebdomadaire de service de l'agent

Rappel : La demande initiale ne peut émaner d'un EPCI puisque l'agent n'y exerce pas des fonctions de secrétaire générale de mairie.

4/ La particularité des agents intercommunaux

Exemple : 1 secrétaire général(e) de mairie travaille simultanément auprès des collectivités ou établissements suivants :

- ✓ Commune A de 1000 habitants pour 7/35^{ème}
- ✓ Commune B de 3000 habitants pour 11/35^{ème}
- ✓ Syndicat d'Intérêt Scolaire C pour 10/35^{ème}

La demande ne peut émaner que d'une commune (A et/ou B)

Si la demande émane d'une des deux communes, l'autorité territoriale devra demander l'accord de l'autre commune et du syndicat C.

En cas de désaccord, il convient d'appliquer les règles de l'article 14 du décret n°91-298 du 20 mars 1991.

Dans le cas présent il faudrait que 2 collectivités sur 3 soient d'accord et que le temps de travail de ces deux collectivités représente au moins la moitié de la durée globale de travail de l'agent.

L'arrêté de bonification sera établi par la collectivité principale, c'est à dire la commune B et s'imposera à l'ensemble des collectivités et établissements concernés.



6

La Nouvelle Bonification Indiciaire

LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)

La NBI est de droit pour le fonctionnaire qui remplit les conditions d'attribution de la NBI secrétaire de mairie

- Les fonctionnaires qui exercent des fonctions de Secrétaire Général(e) de Mairie bénéficient de 30 points de NBI depuis le 2 mars 2022 (au lieu de 15 points auparavant)

Possibilité d'une attribution rétroactive de la NBI sous 3 conditions :

- ✓ Versement uniquement pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} novembre 2024
- ✓ Versement d'une NBI de 15 points jusqu'au 1^{er} mars 2022 inclus puis de 30 points à compter du 2 mars 2022
- ✓ Versement si aucune autre NBI attribuée à l'agent pour la même période
- **RAPPEL :** Les agents contractuels ne peuvent pas percevoir la NBI.





7

Pour vous accompagner...

POUR VOUS ACCOMPAGNER

- ❑ Le service juridique – conseil.juridique@cdg45.fr (02 38 75 85 27 ou 66 31 ou 66 32)
- ❑ Le service Parcours Carrières et Rémunérations – carrieres@cdg45.fr (02 38 75 85 30)
- ❑ Sites internet (documentation)
 - [Service public.fr](http://Service.public.fr) (site d'information de [Légifrance](http://Legifrance) (journal officiel))
 - Site du Centre de Gestion du Loiret (www.cdg45.fr) – Rubrique « [Gérer les ressources humaines](#) »
 - ➔ Rubrique : [la revalorisation du métier de secrétaire de mairie](#)